



COMMUNE DE SAINT-CLEMENT

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Mise en sécurité du bâtiment des associations

Marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée
en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Les offres doivent impérativement parvenir à :
MAIRIE
35, rue du Général Leclerc
89100 SAINT-CLEMENT

Date limite : Vendredi 23 octobre 2026

Heure limite : 12 heures

Article 1 - MAITRE D'OUVRAGE

VILLE DE SAINT-CLEMENT
35, rue du Général Leclerc – 89100 SAINT-CLEMENT
Téléphone : 03 86 83 16 16

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent document a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles seront réalisés les travaux de mise en sécurité du bâtiment des associations.

Article 3 - PROCEDURE

Marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Article 4 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au **Vendredi 23 octobre à 12h00**

Article 5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les candidats restent engagés par leurs offres pendant cent vingt jours (120) à compter de la date limite de réception des offres.

Article 6 - DUREE DES TRAVAUX

7 mois dont 1 mois de préparation.

Article 7 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises doit être téléchargé à l'adresse suivante <https://marches.ternumbfc.fr/entreprise>

Article 8 - REMISE – CONDITIONS DE PRESENTATION DES OFFRES

Date et heure limites :

Vendredi 23 octobre à 12h00

Les dossiers qui seraient remis ou dont la réception serait effectuée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs expéditeurs.

Présentation des offres :

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française.
Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.
Le dossier à remettre par chaque candidat contiendra :

Les pièces relatives à la candidature :

- le formulaire de candidature qui remplace les DC1 et DC2 ;
- les références précédentes pour des prestations similaires datant de moins de 3 ans.

Les attestations d'assurances, les attestations fiscales et sociales et tout document portant le nom, l'adresse complète et le numéro RCS de l'entreprise (exemple : Kbis, document officiel de l'entreprise ...) ne sont à fournir que par l'attributaire du marché.

Les pièces relatives à l'offre :

- o un acte d'engagement (AE) pour le lot concerné ;
 - o la décomposition du prix global et forfaitaire remplie ou un devis établi par le soumissionnaire ;
 - o un mémoire justificatif détaillé intégrant :
 - la description des modes opératoires détaillant les différentes phases de travaux que le candidat envisage de mettre en œuvre pour la bonne exécution des prestations et le respect du planning prévisionnel. Le candidat joindra une proposition de planning détaillée pour chacune des phases d'intervention décrite dans le calendrier prévisionnel d'exécution. (Précisions, modifications à apporter sur le phasage ou sur l'enchaînement des prestations, etc....) L'organisation du chantier et les mesures prises pour la gestion des travaux notamment au regard des contraintes liées à l'occupation du site et à l'intervention continue en période de congés scolaires et plus précisément pour les vacances d'été ;
 - Une note précisant les moyens techniques et humains que le Mandataire et de ses éventuels cotraitants s'engagent à mettre en œuvre sur le chantier, notamment le nombre de personnes mobilisées (le candidat énoncera son programme d'exécution des ouvrages, en précisant les moyens affectés au chantier proprement dit, pour chacune des phases d'intervention décrite dans le calendrier prévisionnel d'exécution ; Le candidat précisera également pour les personnels d'encadrement : leurs formations et leurs expériences (CV complets).
 - La liste des matériaux, matériels et équipements qui seront mis en œuvre dans le cadre du marché ainsi qu'une notice précisant les caractéristiques (technique, provenance, qualité...) de chacun des matériaux, matériels et équipements proposés.
 - Une note précisant les mesures qu'il s'engage à mettre en œuvre en matière d'hygiène, de sécurité, de protection de la santé et de gestion des déchets de chantier ;Toutes ces pièces devront être obligatoirement accompagnées des fiches techniques des produits ou à défaut la documentation technique correspondante qui permettront à la maîtrise d'œuvre d'évaluer la conformité au minima demandé dans les CCTP.
- Le mémoire justificatif du candidat retenu fera partie des pièces contractuelles particulières du marché.
- o le certificat de visite ;
 - o un relevé d'identité bancaire ;
 - o le planning prévisionnel d'exécution des travaux ;
 - o le présent règlement de consultation.

Conditions de remise des offres

En application de l'article R 2132-13 du Code de la commande publique, chaque candidat doit obligatoirement transmettre sa candidature et son offre par voie électronique uniquement à l'adresse

suivante : suivante <https://marches.ternum-bfc.fr/entreprise> avant les date et heure limites de réception des offres indiquées ci-dessus.

Conformément aux articles 1316-1 à 1316-4 du code civil et du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001, modifié par le décret n° 2002-535 du 18 avril 2002, les opérateurs économiques qui signent électroniquement les candidatures et les actes d'engagement doivent présenter un certificat de signature électronique.

Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. Les catégories de certificats de signature autorisées sont celles qui sont reconnues par le référentiel intersectoriel de sécurité et par la liste publiée à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les formats de fichier acceptés sont : word / excel / pdf.

Article 9 - VISITE DU CHANTIER

La visite du chantier avant travaux est **OBLIGATOIRE** pour les tous les lots. Celle-ci peut s'effectuer sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Contact : Ludovic VASSARD - Mairie de Saint-Clément 03 86 83 16 16

e-mail : secretariatstm@stclement.fr

Article 10 - VARIANTES

Les variantes sont autorisées pour tous les lots.

Article 11 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Sans objet

Article 12 - JUGEMENT DES OFFRES

Une note sur 100 sera attribuée aux offres. Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1 - Prix des prestations : 50 pts/100

Lors de l'examen des offres, la personne responsable du marché se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servis à l'élaboration du prix, qu'elle estimera nécessaires.

2 - Valeur technique : 40 pts/100

3 – Délais : 10 points

Le jugement des offres donnera lieu à un classement établi selon les critères ci-dessus énoncés.

La commune se réserve la possibilité de négocier avec le ou les concurrents susceptibles d'être retenus si elle l'estime nécessaire.

Article 13 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tous renseignements complémentaires pourront être demandés par question déposée sur la plateforme de consultation à l'adresse <https://marches.ternum-bfc.fr/entreprise> :

Article 14 – MODIFICATIONS DES DETAILS

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 (sept) jours avant la date limite de réception des offres, des modifications de détail. Les candidats devront répondre sur le dossier ainsi modifié.

Article 16 - MODALITES PARTICULIERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE AU CANDIDAT RETENU

Afin de permettre à l'administration contractante de procéder à la notification du marché, le candidat doit justifier ne pas être dans un des cas d'interdictions de soumissionner en produisant les attestations fiscales et sociales. Ces dernières sont prévues par les articles R1263-12, D8222-5 ou D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du Code du travail. Le candidat n'est tenu de produire ces pièces qu'une seule fois. Les attestations sont listées dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique.